

Patrick MENNUCCI  
Député de la 4<sup>ème</sup> circonscription  
des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 12 septembre 2016

**A L'ATTENTION DES COMMERÇANTS IMPLANTÉS EN ZONE POLITIQUE DE LA VILLE DE LA 4<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION DES BOUCHES- DU -RHÔNE( 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>,3<sup>ème</sup> arrondissement une partie du 5<sup>ème</sup> et du 6<sup>ème</sup>)**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous rappeler que votre commerce a été placé par le gouvernement et à ma demande en zone politique de la ville.

Cela a deux conséquences, vous bénéficiez immédiatement de

-100% d'exonération de la taxe foncière jusqu'en 2020.

-100% d'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) jusqu'en 2020 et une exonération partielle jusqu'en 2023

Il y a des conditions à remplir.

Être déjà implanté au 1<sup>er</sup> janvier 2015, ou se créer ou s'implanter dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2020 ;

Employer moins de 10 salariés au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ou à la date de création ;

Réaliser un chiffre d'affaires annuel hors taxes ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.

Ne pas avoir de capital ou de droits de vote détenus directement ou indirectement à 25% ou plus par une ou plusieurs entreprises dont l'effectif dépasse 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel HT excède 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel dépasse 43 millions d'euros.

Par ailleurs pour ceux qui n'auraient pas réclamé l'exonération de la taxe foncière en 2015 et 2016 je vous indique que l'administration fiscale acceptera l'exonération rétroactivement si leur réclamation est faite avant le 31 décembre 2016 pour 2015 et le 31 décembre 2017 pour 2016.

J'espère que vous pourrez profiter de cette avantage mis en place par le gouvernement afin de dynamiser le centre ville de Marseille.

*Bien à vous, votre député*

  
Patrick MENNUCCI